

Québec, le 26 avril 2021

Monsieur Denis Chalifoux
Maire
Madame et Messieurs les membres du conseil
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
50, rue Saint-Joseph
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 1M9

Monsieur le Maire,
Madame,
Messieurs,

Lors de l'audit effectué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du projet de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées et des ouvrages de surverse, un constat de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle a été relevé. Le contrat visé est :

- Consortium Genivar/Dessau/SM, octroyé par appel d'offres public durant l'année 2010 pour un montant totalisant 2 040 000 \$, taxes non incluses. Le système de pondération et d'évaluation des offres comportait un critère discriminatoire.

La Ville se devait de réaliser une évaluation objective, exempte d'un tel critère.

La non-conformité constatée contrevient au cadre normatif de la Ville en matière de gestion contractuelle. Les justifications transmises par cette dernière ne permettent pas de modifier le constat de non-conformité.

Conséquemment à ce qui précède, le ministère s'est adressé à la Ville afin que celle-ci mette en place des mesures concrètes et raisonnables qui permettront de s'assurer du respect des lois et règlements en vigueur découlant de son cadre normatif. Ces mesures doivent respecter les trois principes sur lesquels devraient reposer toute décision et tout processus menant à l'adjudication d'un contrat, soit l'intégrité, l'équité et la transparence.

...2

En réponse à cette demande, la Ville a transmis au Ministère un sommaire des mesures concrètes et raisonnables permettant de s'assurer du respect des lois et règlements en vigueur découlant de son cadre normatif.

Les mesures adoptées par la Ville sont les suivantes :

- L'adoption du *Règlement de gestion contractuelle* (RGC) incluant différentes mesures favorisant le respect des lois;
- L'adoption d'une Politique sur le traitement des plaintes et du règlement sur la délégation de pouvoirs au regard du traitement des plaintes relatives à l'autorité des marchés publics;
- L'ajout d'un poste de coordonnateur aux approvisionnements ce qui permet de structurer les processus internes et externes en lien avec l'approvisionnement et le respect des lois en vigueur;
- L'utilisation du logiciel Édilex développé par des avocats spécialisés en appels d'offres. Ce dernier sert comme base de données des documents d'appel d'offres de la Ville, ce qui permet d'assurer la légalité et l'uniformité des clauses insérées dans les appels d'offres;
- Le mandat de soutien confié au Service juridique et du greffe. Ce mandat consiste à soutenir le coordonnateur des approvisionnements dans l'application des lois afférentes et dans la conformité des processus d'appels d'offres publiques.

Du moment que ces mesures sont rigoureusement mises en application, le Ministère considère que vous avez satisfait à sa demande.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement de la manière prescrite pour la publication des avis publics de la Ville.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, le Ministère publiera la lettre sur son site Web.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

(original signé)

Frédéric Guay